

Le Maire de la ville d'HAZEBROUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;  
Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;  
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de protéger les personnes et les biens à l'occasion du cortège organisé par la ville d'Hazebrouck.

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules ainsi que la circulation sur le parcours emprunté par le cortège le dimanche 30 mars 2025.

## **ARRETE 2025 - 026**

### **ARRETONS**

#### **Article 1 - Parcours – Interdiction de stationnement et de circulation**

Le cortège entraînera une **interdiction de stationner dès 08h00 et de circulation dès 13h00, le dimanche 30 mars 2025 jusqu'à la fin de la manifestation** dans les rues suivantes :

- Parking et rue Biebuyck
- Rue Donckèle
- Rue Nationale
- Avenue De Lattre de Tassigny
- Rue de Merville (de l'Avenue De Lattre de Tassigny à la rue de la Lys)
- Rue de Soignies
- Rue de Lens
- Rue de Béthune
- Rue d'Arras
- Rue du Biest (de la rue de Soignies à la rue du Château de l'Orme)
- Rue du Château de l'Orme
- Rue d'Aire (de la rue de Calais à la rue de l'Eglise)
- Rue de l'Eglise
- Rue Depoorter
- Rue de Théroüanne (de la rue Depoorter à la rue de la Sous-Préfecture)
- Rue de la Sous-Préfecture (de la rue de Théroüanne à la rue de la glacière)

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire



- Rue de l'Orphelinat
- Rue Warein (de la rue Dehaene à la place du Général De Gaulle)
- Place Degroote
- Rue du Musée
- Rue des Augustins
- Rue Verroust
- Le parking de rue Depoorter
- Le parking de l'Eglise Saint Eloi

### **Article 2 - Sanctions**

*En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.*

### **Article 3 - Débits de boissons**

*Les contenants et bouteilles en verre seront interdits aux terrasses des cafés durant l'ouverture des débits de boissons durant la journée du dimanche 30 mars 2025.*

### **Article 4 - Recours**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

### **Article 5 - Ampliations**

*Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :*

- Mr Le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;
- Mr Le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck ;
- Mr le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;
- Le SAMU ;
- Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux ;
- La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;
- Le Service des Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés ;
- Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ;
- Le Pôle Évènementiel ;
- Le Pôle Communication ;
- Monsieur Nicolas LEMAY, représentant les industriels forains ;
- Mr BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL ;
- Le S.M.I.C.T.O.M

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
délégué aux travaux, à la régie  
des eaux, aux finances aux  
ressources humaines et au  
bien-être au travail**

Signé électroniquement par : Philippe GRIMBER  
Date de signature : 05/03/2025  
Qualité : ADJ-FINANCES



Philippe GRIMBER